

## CONTRIBUTION N°2 de Mme Patricia LEPLATOIS

Je souhaiterais revenir sur ce qu'a dit Mr Grammont à Auriac S/Vendinelle concernant la subvention d'équilibre pour l'autoroute Pau-Langon (l'A65).

En effet, comme l'a précisé la DREAL, aucune subvention d'équilibre n'existe mais, pour être tout à fait honnête et pour la transparence des débats, Mr Grammont aurait été fort inspiré s'il avait complété son discours en rappelant que se trouve attachée à la convention de financement, signée entre l'Etat, les collectivités locales et le concessionnaire, une **clause de déchéance**.

Une clause de déchéance, qu'est-ce que c'est ?

Pour illustrer mon propos, le mieux, je pense, est de mettre ci-dessous un extrait du site de l'ARLP, association qui s'est opposée en son temps à l'A65. Je vous laisse apprécier la charge financière qui pèse aujourd'hui sur les collectivités, à savoir sur le contribuable ... Qu'on n'aille plus dire ensuite qu'il n'y a que l'usager qui paie l'autoroute !

<http://www.asso-arlp.org/debattre/index.php?topic=280.0>

### **Le risque financier pour les collectivités est très élevé**

« le : 22 Mars 2008 à 13:11:06 »

---

« A l'analyse des différents éléments contenus dans le dossier d'enquête et l'information délivrée au public d'une part, et dans la convention de financement et le cahier des charges de concession publiés en décembre 2006 d'autre part, il apparaît des contradictions manifestes. D'une part, l'enquête d'utilité publique s'est déroulée sur la base d'un dossier faisant état d'une subvention d'équilibre de **500 millions d'euros** versée par l'Etat et les collectivités locales

En revanche, l'annonce de ces subventions publiques a disparu entre la fin de l'enquête et la publication du rapport. Ainsi, selon les conclusions de la commission d'enquête, aucune subvention d'équilibre n'est nécessaire, le projet apparaît comme étant d'utilité publique. Or cette affirmation est inexacte. En effet, le financement public réapparaît plus tard, sous la forme d'une convention de financement signée en octobre 2006 entre l'Etat, les quatre collectivités locales et la société A'liénor, concessionnaire de l'autoroute. Or **cette convention met à la charge des personnes publiques le versement d'indemnités à reverser au concessionnaire en cas de déchéance**, les conditions de déchéance étant précisément décrites à l'article 40 du cahier des charges de la concession.

**Il apparaît ainsi que, dès lors que la construction et le fonctionnement de l'autoroute seront déficitaires (et ils le seront inévitablement vu la faiblesse des trafics prévus), la société A'liénor sera déchuée par le concédant et se verra reverser une indemnité.**

Pour mieux comprendre cette clause essentielle du cahier des charges, les associations requérantes ont demandé une étude détaillée à un expert comptable, qui a conclu que les financements publics à verser constitueront vraisemblablement le double de la subvention d'équilibre présentée à l'époque de l'enquête publique. :

Selon Mr Patrick du Fau de la Mothe (expert comptable), c'est au cours du 2ème trimestre 2010, juste avant la mise en service prévue de l'autoroute A65, que le montant potentiel de la

déchéance sera maximum. **Le montant total à cette époque sera alors de 1,045 milliard d'euros au total pour les partenaires publics, dont la moitié pour les collectivités territoriales (soit 520,7 millions d'euros)**

Ce montant potentiel de déchéance est stable entre 2010 et 2015 ou 2020 selon la date de mise en place du crédit amortissable. Le montant maximum est dans cette phase de 833,2 millions d'euros, dont la moitié pour les collectivités territoriales (soit 416,6 millions d'euros).

Cette étude fait donc apparaître que le risque financier maximal encouru par les collectivités territoriales « contributrices », signataires de la convention financière de l'autoroute A65, est plus du double de la subvention d'équilibre initialement prévue lors de l'enquête publique.

En conclusion, ce rapport confirme que :

- **la subvention d'équilibre a été remplacée par une clause de déchéance qui peut à tout moment jouer le rôle d'une subvention différée**
- **les risques financiers encourus par l'Etat et les Collectivités territoriales sont deux fois supérieurs au montant de la subvention d'équilibre telle que présentée dans le dossier d'enquête**, et n'ont fait l'objet d'aucun débat public, voire politique, puisque les conseillers régionaux et généraux qui ont adopté cette convention ne disposaient pas, pour leur information, des éléments explicatifs du cahier des charges. »

Voilà de quoi mettre un peu plus de clarté et d'honnêteté dans un débat qui, jusqu'à son terme, n'aura pas permis de faire toute la lumière sur l'opportunité du projet présenté, faute d'avoir eu tous les éléments nous permettant d'en débattre. Une situation tout à fait inadmissible et regrettable quand les enjeux financiers et environnementaux devraient nous imposer rigueur et sérieux. J'espère que les collectivités territoriales, garantes du bon usage de l'argent public, seront être un peu plus vigilantes que celles de la région Aquitaine !